



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : VŒU**

**Pour la protection du droit fondamental à l'interruption  
volontaire de grossesse (IVG)**

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen)  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents .....	28
Absents représentés .....	11
Absents excusés .....	7
Absents non excusés .....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE HUIT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 JUIN 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, MM. BUCH, PECQUEUX, BERTOUT-OURABAH, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu 1), M. PRIEUR, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 19), M. SPIRO, Mme KIROUANE, adjoints au Maire.

Mmes GILIS, LANLANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA, M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT, M. MASTOURI, Mme RAER, Mmes DIARRA (à partir du vote du compte rendu des débats), MACALOU, LE FRANC (à partir du vote du compte rendu des débats), OUABBAS (à partir du vote du compte rendu des débats), MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD, AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), HARDOUIN, Mme KAAOUT, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 20),  
M. QUINET, adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme FREIH BENGABOU, conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
Mme MEDEVILLE, conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme BOULKROUN, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

#### ABSENTS EXCUSES

Mme MEDDAS, conseillère municipale,  
M. SEBKHI, conseiller municipal,  
M. MOKRANI, conseiller municipal,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBAMBA, conseiller municipal.

#### ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(34 voix pour et 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, HARDOUIN, Mmes KAAOUT, BOULKROUN)



## **VŒU**

### **pour la protection du droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)**

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen)  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

ADOPTE le vœu suivant :  
Par 39 voix pour et 5 voix contre

Le 24 juin dernier, la Cour Suprême des Etats-Unis a décidé d'annuler l'arrêt *Roe vs. Wade* (1973) qui protège le droit à l'avortement sur le territoire américain. Cette abrogation donne ainsi la possibilité aux états fédéraux qui le souhaitent d'interdire les interruptions volontaires de grossesse (IVG).

A ce jour, neuf états ont d'ores et déjà annoncé l'effectivité de l'interdiction et 25 états – soit la moitié – pourraient aller en ce sens.

Evidemment cette interdiction n'empêchera pas la nécessité pour de nombreuses femmes d'avoir recours à l'IVG mais elle les empêchera de le faire dans de bonnes conditions, le rendant ainsi dangereux, en particulier pour les femmes les plus précaires.

Le cas des Etats-Unis s'inscrit dans un mouvement en Europe et dans le Monde visant à interdire et limiter l'accès à l'IVG, remettant ainsi en cause le droit des femmes à disposer de leur corps : Hongrie, Pologne, Malte, etc.

Il fait la démonstration que les droits des femmes ne sont pas des acquis mais bien des conquits sociaux qu'il convient de sanctuariser.

En France, ce n'est qu'en 1975 que l'interruption volontaire de grossesse a été dépénalisée ; sa légalisation n'est intervenue qu'en 1979 avec la loi Veil. Malgré des évolutions constantes venant renforcer l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (1983 : remboursement ; 2017 : renforcement du délit d'entrave et dernièrement l'allongement du délai de recours à l'IVG), on observe que des mouvements religieux fondamentalistes, des partis d'extrême droite et d'une partie de la droite qui leur sont proches, ont des velléités de le remettre en cause.

En parallèle, l'accès à l'avortement souffre de nombreuses entraves en lien avec la disparition du service public de la santé : délais pour obtenir un rdv, fermeture de centres, moyens humains insuffisants...

Au regard de cette situation, il est nécessaire de mettre en place des boucliers afin de préserver ce droit fondamental. En ce sens, faire entrer le droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la constitution est une garantie que nul ne pourrait le remettre en cause. A l'image de la constitutionnalisation de l'interdiction de la peine de mort en 2007, il s'agit là d'une protection juridique supplémentaire, affirmant que nul ne peut entraver l'exercice de ce droit fondamental par les femmes.



Ainsi, par ce vœu d'urgence,

**Le Conseil Municipal :**

SE PRONONCE en faveur de la protection du droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en l'inscrivant dans la constitution ;

DEMANDE à l'Etat de mettre en œuvre des moyens adaptés pour garantir l'effectivité du droit à l'interruption volontaire de grossesse.

TRANSMIS EN PREFECETURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2022